

Socofe attaque le décret sur la bonne gouvernance

Après la compagnie d'assurance-vie Intégrale, c'est au tour du holding public Socofe d'attaquer le nouveau décret de bonne gouvernance concocté par le gouvernement wallon MR-cdH. Le recours, déposé devant la Cour constitutionnelle le 8 novembre, vise à protéger ce holding public contre le risque de «*pré-judice concurrentiel*» dans ses affaires.

Actionnaire notamment de l'énergéticien EDF Luminus ou de Be tv, Socofe dit craindre le pire. *«Cela va être ingérable et cela augmente le risque dans les affaires. Socofe va devenir un partenaire avec qui il ne sera pas agréable de travailler. Il faut essayer d'atténuer l'impact de ces mesures»*, estime Claude Grégoire, le directeur général du holding public.

«En termes de négociation dans le monde des affaires, c'est du jamais vu.

On va commencer à nous regarder comme des êtres particuliers.»

CLAUDE GRÉGOIRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE SOCOFE

Les responsables de Socofe redoutent notamment les effets de la disposition qui va les obliger à demander systématiquement l'avis des intercommunales actionnaires avant chaque opération. *«En termes de négociation dans le monde des affaires, c'est du jamais vu. On va commencer à nous regarder comme des êtres particuliers. Cela crée un niveau d'incertitude sur toutes les mesures que l'on prend au sein du conseil d'administration.»* Du côté du gouvernement wallon, la ministre de tutelle Valérie De Bue se refuse à tout commentaire.

LIRE EN PAGE 9

Socofe attaque le décret gouvernance en justice

LE RÉSUMÉ

Le holding public a déposé un **recours en annulation devant la Cour constitutionnelle** contre le décret gouvernance.

Socofe estime que le décret va lui causer un **préjudice concurrentiel**.

FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE

Entré en vigueur cet été, le décret gouvernance du 29 mars 2018, concocté par le gouvernement wallon MR-cdH afin de répondre aux dérives mises en lumière dans le scandale Publifin, entraîne toujours une série d'incompréhensions dans le chef de certains opérateurs économiques publics soumis aux nouvelles règles.

Après la compagnie d'assurance-vie Intégrale, c'est au tour du holding public Socofe de déposer un recours devant la Cour constitutionnelle. Ce holding est un des poids lourds dans le secteur énergétique belge. Avec un capital global de 285 millions d'euros à la fin 2017, il possède des participations stratégiques dans des entreprises comme EDF Luminus ou Elia à travers Publipart et Publi-T. Socofe est également présente dans le capital de Be TV. Derrière lui, on trouve des actionnaires publics comme des intercommunales (Idea, Idefin...), la SRIW ou Meusinvest, des banques comme Belfius ou Ethias et même l'assureur P&V.

Comme toute entreprise publique,

en tant que société à participation publique locale significative (SPPLS), Socofe est soumise au décret de bonne gouvernance wallon depuis cet été. Et c'est là, à écouter son directeur général Claude Grégoire, que les risques surgissent. «Il ne s'agit certainement pas de se prononcer sur l'opportunité du décret ni de s'immiscer dans le débat. Mais il y a un préjudice concurrentiel. En termes de négociation dans le monde des affaires, c'est du jamais vu. On va commencer à nous regarder comme des êtres particuliers.» Face à ce qui pourrait porter atteinte à la vie de l'entreprise, son conseil d'administration a déposé le 8 novembre un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre le fameux décret.

La perte de contrôle du conseil d'administration

Le recours vise deux mesures du décret. Outre le fait d'être soumise à la tutelle d'annulation de la Région qui pourrait court-circuiter certaines décisions du conseil d'administration, Socofe se retrouve obligée de faire passer ses décisions à l'avis conforme des intercommunales actionnaires. «Cela crée un niveau d'incertitude sur toutes les mesures que l'on prend au sein du conseil d'administration, peste Claude Grégoire qui y voit une épée de Damoclès sur Socofe. Si Socofe prend une décision comme celle de se retirer d'un projet ou au contraire rentrer dans un projet, il faudra toujours demander l'avis conforme des 8 intercom-

munes qui sont dans notre actionnariat. Et il suffit qu'une intercommunale dise non pour que l'opération soit annulée. Cela va vraiment poser un problème. En tant qu'holding, prendre des participations dans des sociétés et en sortir est notre business. Or ici, toute décision prise par le conseil d'administration devra être soumise à l'actionnaire. On déplace le niveau de décision du conseil d'administration vers des actionnaires qui sont parfois minoritaires (une intercommunale ne possède par exemple que 0,09% du capital, NDLR) alors que la responsabilité reste aux mains des administrateurs. Cela crée en outre une discrimination avec d'autres actionnaires comme la SRIW qui possède 5% du capital mais ne dispose pas de ce droit de veto.»

Inquiétude

Si le patron de Socofe admet ne pas encore avoir été confronté à un problème lié à l'entrée en vigueur du décret, il s'inquiète pour ses prochains deals. «Cela va être ingérable et cela augmente le risque dans les affaires. À chaque fois que nous discuterons d'un grand projet comme une prise de participation dans un projet éolien, il faudra attendre l'aval de la tutelle et des intercommunales. Il y aura aussi le risque de voir une opération annulée. Socofe va devenir un partenaire avec qui il ne sera pas agréable de travailler. Il faut essayer d'atténuer l'impact de ces mesures.»

Contacté, le cabinet de la ministre en charge des Pouvoirs locaux a refusé tout commentaire avant la fin de la procédure judiciaire.